AR Prefecture
017-211701859-20240528-2024_05_39-DE
Reçu le 31/05/2024

**REPUPLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT Charente-Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LE GUA**

**Séance du 28 mai 2024**

| **NOMBRE DE MEMBRES** |
|---|
| Afférents au Conseil Municipal 19 |
| en exercice 19 |
| Nombre de présents 13 |
| Nombre de votants 15 |
| Date de la convocation 22 mai 2024 |

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, Troisième Adjoint, Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint--Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée – Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre - - Monsieur DEBRIE Didier - Monsieur LATREUILLE Alain- Monsieur CHAGNOLEAU Joël

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette (a donné pouvoir à Madame ORTEGA Béatrice), Madame BERUSSEAU Evelyne, Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU Joël)
Absents : Monsieur VICI Laurent -Madame Christine CHAPRON -Madame STRADY Emmanuelle

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur REY Michel

**2024 05 39- CIAS : Avenant 1 : Convention de prestation de services Activités péri-éducatives : :**

M. Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2010, le coût horaire des agents d'animation du CIAS intervenant auprès des écoles du territoire n'a pas évolué.
Le conseil d'administration du CIAS du Bassin de Marennes, propose de modifier l'article 4 de la convention initiale afin de mettre à jour cette nouvelle tarification, et propose la rédaction suivante :
*« Article 4 : Couverture des risques :*
*La commune et le Centre Intercommunal d'action Sociale s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile dans le cadre des activités mises en place. Les deux collectivités paieront les primes et cotisations de ces assurances afin qu'aucune des parties ne puisse en aucun cas être inquiétée.*
*Le CIAS rémunère directement les agents et la commune rembourse le CIAS à hauteur de :*
*-22 € de l'heure pour les missions d'animation et d'encadrement.*
*Le CIAS peut seul prendre d'éventuelles sanctions à l'égard de l'agent. Toutefois, la commune peut saisir le CIAS des difficultés éventuelles avec l'agent. »*
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'approuver la nouvelle tarification proposée par le CIAS dans le cadre des activités péri-éducatives,**
- **D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 de la convention de prestation de services -Activités péri-éducatives entre le CIAS et la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le présent avenant n°1 à la convention.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le GUA, le 28 mai 2024,
Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal
Transmis au Représentant de l'Etat le : 30/05/2024
Publiée sur le site internet le : 31/05/2024
Affichée le : 31/05/2024